

DECISION N° 2024-15

OBJET : Demande de don auprès de l'Association les Amis du domaine de Marly dans le cadre de l'exposition temporaire « Les chevaux du Roi. Les Chevaux de Marly, chefs-d'œuvre de l'art équestre ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétence du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n°230621-3 en date du 23/06/23, aux fins de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons ;

CONSIDERANT la nécessité du Syndicat d'accepter un don financier de l'Association des Amis du domaine de Marly dans le cadre de l'organisation de l'exposition temporaire « Les chevaux du Roi. Les Chevaux de Marly, chefs-d'œuvre de l'art équestre » ;

CONSIDERANT que l'Association Amis du domaine de Marly se propose de participer à l'organisation de ladite exposition temporaire ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), de l'Association des Amis du domaine de Marly, afin de couvrir les frais engendrés par la venue du grand tableau attribué à Jean-Baptiste Oudry, « Louis XV chassant le cerf dans la forêt de Saint-Germain » daté de 1730, afin d'enrichir l'exposition temporaire ;

ARTICLE 2 : dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **05 JUIL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le

05 JUIL. 2024



Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal